



Rapport : WW2025-003

Date : 10 décembre 2025

Soumis par : Jean-Luc Jubinville et Frederic Desnoyers

Objet : Plan financier pour le service d'approvisionnement d'eau municipal

Nature / Objectif

Le présent rapport vise à obtenir l'approbation du conseil municipal pour le plan financier décennal du service d'eau municipal, conformément aux exigences de la Loi provinciale de 2002 sur la salubrité de l'eau potable et du règlement provincial O.Reg. 453/07.

Directive/Politique antécédente

S.O.

Recommandation du service

ATTENDU QUE la province de l'Ontario a mis en place des exigences législatives à la suite des événements tragiques de Walkerton afin d'assurer la transparence et la viabilité financière des systèmes municipaux d'approvisionnement en eau;

ATTENDU QUE la municipalité doit démontrer à son conseil l'état financier du système d'approvisionnement en eau pour permettre aux membres du conseil de prendre des décisions éclairées concernant les investissements nécessaires au maintien d'un service adéquat;

ATTENDU QUE le plan financier présenté a été élaboré à partir des investissements en capital identifiés dans le plan directeur du système d'approvisionnement en eau et offre une vue d'ensemble des projets à réaliser dans les prochaines années ainsi que des modalités de financement;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le plan financier pour le système d'approvisionnement en eau municipal, tel que présenté, afin de respecter les obligations législatives provinciales;

WHEREAS the province of Ontario implemented legislative requirements following the tragic events in Walkerton to ensure transparency and financial sustainability of municipal water supply systems;

WHEREAS the municipality must demonstrate to its council the financial status of the water supply system to enable council members to make informed decisions regarding the investments necessary to maintain adequate service;

WHEREAS the financial plan presented in this report was developed based on the capital investments identified in the master plan for the water supply system and provides an overview of the projects to be carried out in the

coming years as well as the financing arrangements;

BE IT RESOLVED THAT the municipal council approve the financial plan for the municipal water supply system, as presented, in order to comply with provincial legislative requirements;

Historique

Conformément à la Loi provinciale de 2002 sur la salubrité de l'eau potable, les municipalités responsables d'un service d'eau doivent soumettre au ministère, tous les cinq ans, un plan financier approuvé par le conseil municipal. La Cité de Clarence-Rockland doit transmettre son plan avant la fin de l'année 2025.

En septembre 2025, l'administration a retenu les services de la firme Hemson afin de réviser et rédiger le plan financier en intégrant l'ensemble des éléments exigés par le ministère.

Discussion

À la suite des événements tragiques de Walkerton, le ministère a instauré cette mesure afin d'obliger les administrations municipales à démontrer à leur conseil l'état financier du système d'approvisionnement en eau.

L'objectif est de permettre aux élus de prendre des décisions éclairées concernant les investissements nécessaires pour maintenir un service adéquat.

En prenant connaissance du plan et en l'approuvant, le conseil municipal s'assure que la municipalité respecte ses obligations législatives.

Ce plan repose sur les investissements en capital identifiés dans le plan directeur du système d'approvisionnement en eau. Il offre une vue d'ensemble à haut niveau des projets à réaliser au cours des prochaines années et précise les modalités de financement de ces investissements. Le plan doit couvrir au moins six années et démontrer la viabilité financière du système.

Il doit être approuvé par résolution du conseil municipal et déposé auprès du ministère.

Consultation

S.O.

Recommandation ou commentaires du comité

S.O.

Impact financier (monétaire/matériaux/etc.)

Le présent rapport n'entraîne aucun impact financier direct. Le plan proposé n'engage en rien le conseil municipal quant aux investissements identifiés. Il

s'agit uniquement d'une vue d'ensemble des investissements prévus et des sources de financement envisagées qui démontre la viabilité du système.

Les augmentations des frais proposés et chaque projet mentionné dans le plan seront réévalués et approuvés annuellement lors des délibérations budgétaires. Les évaluations de taux proposés seront aussi confirmées avec l'étude de taux annuel.

Implications légales

La municipalité est dans l'obligation légale de soumettre un plan financier au ministère à tous les 5 ans afin d'obtenir son renouvellement de permis. Le renouvellement de ce permis est dû pour la fin de l'année 2025.

Gestion du risque (risk management)

S.O.

Implications stratégiques

S.O.

Documents d'appui

- Plan financier